

NEWSLETTER PARTENAIRES

Numéro 74 - Décembre 2025



AGENDA



PROCHAINES RENDEZ-VOUS

Webinaire Partenaires

Lundi 01/12/2025 à 10h30
Lundi 5/01/2026 à 10h30

Café Parents

La séparation, parlons-en !
Caf de la Haute-Marne - jeudi 4/12/2025 à 14h

Participation de la Caf au Forum des Etudiants à Chaumont

Vendredi 5/12/2025 à Palestra de 9h à 20h

Atelier collectif Futurs Parents animé par des professionnelles Caf / Cpam / PMI / Infirmières puéricultrices et sages-femmes

Maternité du Centre hospitalier de Saint-Dizier - mardi 9/12/2025 à 14h

Remise des prix du Concours Jeunes « Sécurité Sociale, Liberté, Egalité et Fraternité »

Jeudi 11/12/2025 à 14h

Atelier d'accompagnement des nouveaux bénéficiaires RSA par la Caf, la CPAM et le Conseil départemental

Caf de Chaumont - mardi 16/12/2025 à 14h
Caf/CPAM de Saint-Dizier - jeudi 18/12/2025 à 14h

A LA UNE

RESSOURCES : MISE À JOUR DES RESSOURCES ANNUELLES DES USAGERS

Comme chaque année, la Caf va actualiser au cours de l'automne les ressources annuelles des usagers, pour mettre à jour les droits versés à compter de janvier 2026.

La Caf récupère auprès des services des Impôts les ressources annuelles des usagers. Cette opération est automatique pour la grande majorité des allocataires et permet de recalculer le montant des droits à partir de janvier 2026. Les usagers n'ont alors aucune démarche à réaliser.

Pour les allocataires pour lesquels cette récupération ne fonctionne pas, la Caf les a invité mi-octobre à déclarer les informations manquantes, via caf.fr. **La démarche est indispensable et doit être impérativement faite dans les meilleurs délais pour un juste calcul des droits au 1/1/2026 !**

De même, pour calculer le montant de l'Allocation aux Adultes Handicapés, la Caf a besoin de connaître le montant des avantages vieillesse ou invalidité du mois de novembre ou de la dernière année. **La déclaration est à réaliser par les bénéficiaires AAH en ligne sur le site caf.fr**. Les allocataires concernés (ou leur tuteur) ont reçu fin novembre un mail pour les informer de la démarche à réaliser.

PRIME EXCEPTIONNELLE DE FIN D'ANNEE

Le dispositif de Prime exceptionnelle de fin d'année, dit « Prime de Noël », est reconduit au titre de l'année 2025. Près de 4000 allocataires haut-marnais avaient bénéficié de cette prime l'an passé, d'un montant de 152.45€ pour une personne seule, 228.68€ pour deux personnes, 274.41€ pour un couple avec un enfant...

Cette prime sera versée par la Caf à partir du 16/12/2025 pour les bénéficiaires du RSA, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation équivalent retraite. La prime est versée une seule fois par foyer. Les usagers n'ont aucune démarche à faire pour la recevoir, le versement est automatique.

ARS POUR LES JEUNES MAJEURS SORTANT DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Afin de favoriser l'accès des jeunes majeurs sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) à leur pécule constitué à partir de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS), une campagne d'information a été réalisée par la Caf fin octobre.

En effet, bien que ce dispositif, géré par la Caisse des Dépôts et Consignations, leur permette de disposer d'un capital à la majorité ou avant en cas d'émancipation, le recours demeure actuellement faible, la plupart des jeunes ignorant l'existence de ce droit. Moins de 50% des jeunes demandent ainsi à bénéficier de ce pécule.

Depuis 2016, les ARS attribuées aux enfants placés sont consignées par la Caisse des Dépôts jusqu'à leur majorité. La gestion de ces fonds est assurée par la caisse des dépôts mais leur restitution n'est pas automatique.

Les jeunes peuvent demander la restitution de leur ARS auprès de la Caisse des dépôts, via une démarche en ligne. Les jeunes doivent fournir une copie de leur pièce d'identité en cours de validité, un relevé d'identité bancaire et la copie intégrale de leur acte de naissance. **Ils disposent d'un délai de 30 ans pour exercer ce droit, à compter de leur majorité ou émancipation.**

CMG ET RÉSIDENCE ALTERNÉE

Comme déjà annoncé, le dernier volet de la réforme du Complément Mode de Garde entre en vigueur au 1/12/2025 avec la possibilité, pour les parents dont les enfants sont en résidence alternée, de bénéficier indépendamment de cette prestation, à condition qu'ils fassent garder leurs enfants par un assistant maternel agréé ou une garde d'enfant à domicile.

Concrètement, qu'est-ce qui change ?

Jusqu'à présent, un seul parent pouvait bénéficier du CMG, même si chacun faisait garder l'enfant de son côté. Cette situation évolue: dès le 1er décembre, chaque parent peut désormais percevoir le CMG selon sa propre situation, sous réserve de remplir toutes les conditions nécessaires. Il ne s'agit pas d'un partage du montant mais bien d'une aide distincte pour chaque parent.

Exemple: le parent A perçoit 200 € de CMG avant le 1er décembre, ce montant n'est pas partagé avec le parent B. A compter du 1/12, le parent A conserve les 200 € de CMG et le parent B perçoit un montant calculé selon sa propre situation.

Le montant du CMG dépend alors :

- des revenus mensuels du foyer
- du nombre d'enfants à charge ;
- du coût horaire de la garde choisie ;
- du nombre d'heures de garde par mois.

Ainsi, les montants peuvent varier d'un parent à l'autre.



Quelles sont les conditions pour bénéficier du CMG en cas de résidence alternée ?

- La résidence alternée doit être effective, un simple droit de visite ou d'hébergement ne suffit pas ;
- la Caf doit être informée de la situation de résidence alternée ;
- si les parents perçoivent les allocations familiales pour les enfants issus d'une même union, celles-ci doivent être partagées ;
- chaque parent doit employer directement un assistant maternel agréé ou une garde d'enfant à domicile, avec un contrat de travail distinct, même si c'est la même personne qui garde l'enfant ;
- les heures de garde effectuées et le salaire versé doivent être déclarés chaque mois à l'URSSAF Pajemploi.

Quelles sont les démarches à réaliser pour demander le complément de libre choix du mode de garde ?

Avant toute démarche, il est recommandé de faire une simulation pour estimer le montant du CMG et le reste à charge pour les parents. La démarche peut ensuite être réalisée en ligne, sur le site caf.fr.

AIDE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES – UNE TÉLÉPROCÉDURE POUR SIMPLIFIER LES DÉMARCHES

A compter du mois de décembre, pour simplifier les démarches des victimes de violences conjugales, une téléprocédure est disponible sur le site caf.fr pour demander l'aide d'urgence aux victimes de violences conjugales (AVVC). Cette aide a pour objet de soutenir les victimes en leur garantissant les conditions financières nécessaires pour se mettre à l'abri et prendre un nouveau départ.

L'aide prend la forme d'une aide financière, sans condition de ressources.

Cette nouvelle téléprocédure se déroule en cinq étapes. La durée de la démarche est estimée entre 10 et 15 minutes. L'usager doit fournir les éléments suivants :

- Un des justificatifs suivants : récépissé de dépôt de plainte (ou pv d'audition ou l'attestation de dépôt de plainte pour violences conjugales délivrée par les forces de l'ordre), ordonnance de protection du tribunal ou signalement au Procureur de la République
- Un RIB sécurisé.

L'allocataire est invité à renseigner les informations suivantes :

- Une adresse postale
- Les coordonnées bancaires
- La confirmation de la situation familiale (et les personnes à charge)
- Les ressources perçues le mois précédent la demande
- L'un des justificatifs mentionnés ci-dessus



En fin de téléprocédure, un récapitulatif est proposé à l'usager mentionnant :

- Le montant estimatif de l'aide,
- Un éditorial rappelant les règles de sécurité (le récapitulatif de la démarche n'est pas visible sur l'espace personnel, pour ne pas être accessible par la personne figurant sur le document attestant de la situation de violence)

La Caf s'engage sur un versement rapide de l'aide, dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la demande pour les demandeurs déjà allocataires, dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la demande pour les non-allocataires.

ACTUS DU TERRITOIRE

LA CAF DE LA HAUTE-MARNE RENFORCE LA PRÉVENTION DES INDUS POUR SÉCURISER LE VERSEMENT DU JUSTE DROIT DES SES USAGERS

La Caf de la Haute-Marne renforce sa démarche de prévention des indus en plaçant le versement du juste droit au cœur de son action. Cette approche repose sur un principe clé : des déclarations fiables et régulières de la part des usagers.

Dans un contexte où les situations évoluent rapidement, rappeler ses changements permet d'assurer des droits justes, d'éviter les régularisations et de maintenir une relation de confiance entre la Caf et chacun de ses allocataires.

Dans ce cadre, l'objectif de la Caf de la Haute-Marne est d'éviter les erreurs en amont, simplifier les démarches et limiter les difficultés financières pour les familles.

Informer et accompagner davantage

Pour fiabiliser les déclarations dès la première demande, la Caf mise sur :

- Une information plus claire sur les obligations déclaratives, des campagnes mails sont adressées tous les trimestres sur des ciblages d'usagers (départ potentiel à l'étranger, suscription de vie maritale, concubinage et jeunes allocataires salariés), plus de 800 mails ont été adressés cette année.
- Un accompagnement renforcé lors des rendez-vous des droits,
- Une coopération étroite avec les partenaires pour repérer rapidement les situations sensibles (échanges de données notamment avec la DGFIP, l'URSSAF, la CPAM, France Travail...).

Des outils qui sécurisent les parcours

La Caf développe également des solutions numériques plus performantes : contrôles automatisés, rappels personnalisés en cas de changement de situation par l'envoi de sms, et fonctionnalités en ligne facilitant la vérification des données.

Le droit à l'erreur

Le droit à l'erreur permet aux allocataires de corriger une déclaration inexacte faite de bonne foi, sans pénalité. Cela facilite la régularisation rapide des situations tout en sécurisant le droit.

L'usager a 30 jours pour faire valoir son droit à l'erreur.

Quoiqu'il en soit toute somme perçue par erreur doit être remboursée conformément à l'article 1302 et 1302-1 du Code Civil.



CONTRÔLES ANNUELS DES RESSOURCES

Nécessaires, légitimes et obligatoires, les contrôles contribuent à la bonne gestion des prestations. Tous les allocataires sont susceptibles d'être contrôlés.

Les contrôles annuels sur la cohérence des ressources déclarées par les allocataires sont lancés début décembre, comme habituellement : près de 700 contrôles sont lancés en cette fin d'année 2025. Une première vérification est effectuée par les services de la Caf, sur la base des informations connues auprès des partenaires. En cas d'incohérences ou de besoins de précisions, les allocataires concernés recevront un questionnaire à compléter et à retourner à la Caf dans les meilleurs délais, pour permettre un calcul juste des droits.

Il est à noter que les contrôles peuvent aboutir à constater des trop-perçus, des situations de fraude mais peuvent également engendrer des rappels ou l'ouverture de nouveaux droits.



ACTUS DU TERRITOIRE

LANCLEMENT DU PÔLE RESSOURCES HANDICAP

Le Pôle Ressources Handicap Haute-Marne a été officiellement lancé le jeudi 6 novembre 2025, en présence d'une trentaine de partenaires. Porté par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Haute-Marne (ADPEP), ce Pôle constitue un nouvel espace dédié à l'accompagnement des familles dont un enfant est en situation de handicap avéré ou en cours de détection et des professionnels.

Concrètement, les missions du Pôle Ressources Handicap sont les suivantes :

- Accompagner les parents dans la construction du parcours inclusif de leur enfant - Informer et orienter les familles et les accompagner dans l'accès aux modes de garde et d'accueil en milieu ordinaire, ainsi qu'aux loisirs, vie sociale et citoyenne et le droit au répit.
- Soutenir les professionnels du milieu ordinaire dans leur pratique d'accueil d'enfants en situation de handicap : sensibiliser, accompagner, outiller, orienter, conseiller les gestionnaires et les professionnels d'accueil (Établissement d'Accueil du Jeune Enfant, MAM, ALSH, structures d'animation de la vie sociale...) et les Relais Petite Enfance.
- Animer le réseau départemental des partenaires sur la thématique de l'inclusion en milieu ordinaire : accompagner les collectivités territoriales pour favoriser l'inclusion des enfants et des jeunes à besoins particuliers (handicap avéré ou en cours de détection) au sein des structures d'accueil en milieu ordinaire.

Lors de cette réunion d'installation, chaque partenaire intervenant dans le champ du handicap a également exposé ses dispositifs en faveur de l'inclusion des enfants dans les structures d'accueil en milieu ordinaire. Le témoignage d'une structure d'accueil et d'une famille a illustré concrètement les bénéfices d'un accompagnement coordonné. La réunion s'est conclue par la présentation des perspectives de développement et d'un plan d'action ambitieux pour renforcer les synergies territoriales.

La plaquette ci-jointe présente le rôle et les missions du Pôle Ressources Handicap.



La plaquette est divisée en plusieurs sections :

- OU ?**
 - Intervention sur le département de la Haute-Marne
- POUR QUOI ?**
 - Faciliter le parcours des familles pour l'intégration de leur enfant en milieu ordinaire
 - Apporter un appui technique aux structures d'accueil hors temps scolaire
 - Assurer une mise en réseau territoriale et multi partenariale
- CONTACT**
 - 15 Avenue Jean Mermoz à Chaumont
 - 06.17.68.84.51
 - marie.raillard@adpep-52.org
 - pole.ressources.handicap@adpep-52.org
 - www.adpep-52.org
- FAMILLES**
- STRUCTURES**
- PARTENAIRES**
- NOS MISSIONS**
 - Vous accueillir et vous écouter
 - Rechercher une structure d'accueil répondant à vos besoins et ceux de votre enfant
 - Vous accompagner dans les démarches administratives en lien avec l'accueil de votre enfant en structure ordinaire et concernant la reconnaissance de son handicap
 - Vous orienter vers les professionnels compétents
- Pôle Ressources Handicap 52**

ACTUS DU TERRITOIRE

LANCÉMENT DE L'APPEL À PROJETS ANNUEL 2026

La Caf de la Haute-Marne accompagne les partenaires dans leurs différents projets dans les champs de compétence de son Action Sociale, à savoir :

- La petite enfance,
 - La jeunesse (accueil de loisirs et accueils jeunes),
 - La parentalité,
 - L'animation de la vie sociale.

Cet appel à projets s'adresse aux structures associatives et collectivités locales qui œuvrent sur l'ensemble du territoire de la Haute-Marne. Il présente les différentes modalités d'interventions de la Caf de la Haute-Marne pour accompagner les projets développés en faveur des publics enfants, jeunes, familles et habitants.

Vous trouverez l'ensemble des documents relatif à cet appel à projets sous caf.fr / pages locales - professionnels - offre de services - partenaires locaux.

Les critères relatifs à chaque axe d'intervention sont précisés dans un cahier des charges ainsi que les coordonnées du Chargé de conseil et développement de secteur pour toutes questions ou besoins d'accompagnement.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 12 janvier 2026 pour un examen

par la Commission d'Action Sociale de la Caf.
Les dossiers seront financés dans la limite des disponibilités budgétaires de la Caf.
La demande doit être formalisée via le dossier de demande d'aide financière 2026 et retourné à l'adresse

LA CHARTE DE LA LAÏCITÉ FÊTE SES 10 ANS EN 2025

La laïcité est l'un des principes fondateurs qui guident l'action de la Caf. La Charte de la laïcité, signée par la Caf de la Haute-Marne en 2015, est un document comprenant neuf articles destinés à promouvoir le "bien vivre ensemble". En tant qu'organisme chargé d'une mission de service public, la Caf doit veiller au respect de la laïcité et des valeurs de la République, dans ses services et équipements qu'elle finance.

La Charte est ainsi apposée dans les accueils de la Caf et chez les partenaires financés par l'organisme. Ce document est en effet intégré dans toutes les conventions financières liant la Caf à un partenaire. Cet engagement partagé permet de renforcer les missions portées par la Branche Famille dans les domaines de la petite enfance, de la jeunesse et de l'animation de la vie sociale, en les inscrivant dans les valeurs qui fondent notre capacité à vivre ensemble : respect de la dignité humaine, neutralité, mixité, solidarité, liberté, fraternité... incarnées depuis 80 ans par la Sécurité sociale.

Pour ses 10 ans, la Charte s'offre une nouvelle identité visuelle, avec l'intégration d'éléments symboliques comme l'arbre de la laïcité, la cocarde républicaine, l'oiseau en vol et des personnes en lien. Cette nouvelle charte a été présentée aux partenaires lors des webinaires Relais Petite Enfance et Accueils de Loisirs sans Hébergement de novembre 2025 et du webinaire Partenaires du 1/12/2025.



ACTUS DU TERRITOIRE

ETUDIANTS : COMMENT PRENDRE SOIN DE SA SANTÉ MENTALE ?

La santé mentale a été identifiée comme grande cause nationale en 2025. 73% des jeunes se disent avoir été affectés psychologiquement, affectivement et physiquement par la crise sanitaire. Des symptômes d'anxiété qui handicapent la vie quotidienne, des dépressions qui se déclarent, des addictions qui s'aggravent, des troubles alimentaires persistants... La santé mentale, ce domaine de la vie qui concerne le bien-être psychologique, est ainsi au cœur des problématiques étudiantes actuelles.

Prendre de la distance avec les pensées anxiogènes est une première étape. Les services de santé étudiants et universitaires offrent des consultations psychologiques gratuites et un suivi dans la durée, aux étudiants inscrits dans l'établissement ainsi qu'aux étudiants d'établissements supérieurs non-universitaires (écoles, IUT etc.).

Une campagne nationale de sensibilisation des jeunes à l'importance d'en parler et de demander de l'aide a été lancée. L'objectif est de sensibiliser les adolescents et jeunes adultes à l'importance de la santé mentale, en tant que composante de la santé globale, et d'outiller les jeunes en mettant à disposition un ensemble de ressources utiles.

Hors de l'université, divers dispositifs sont à disposition des jeunes :

- Par téléphone, des lignes téléphoniques de soutien sont ouvertes :
- De 10h à 21h en semaine et de 10h à 14h le samedi, le 0 800 737 800 permet d'exposer ses symptômes et recevoir du soutien auprès du Cnaé (Coordination nationale d'accompagnement des étudiantes et étudiants).
- De 20h30 à 2h, les étudiants bénévoles de Nightline écoutent et soutiennent.
- 24h/24, les numéros Souffrance et Prévention du Suicide (3114) et de l'association SPS (0805 23 23 36) permettent de bénéficier d'une écoute et d'un suivi psychologique anonyme et confidentiel.
- Le dispositif d'état Santé Psy Étudiant offre enfin huit séances gratuites auprès de psychologues « de ville ». Elles nécessitent une visite préalable auprès d'un médecin généraliste afin qu'il rédige une lettre d'orientation auprès d'un praticien partenaire du dispositif.

Un flyer de prévention "Santé mentale, on en parle ?" destiné aux jeunes de 15 à 24 ans a été élaboré. A partir d'un QR code, ce document renvoie vers un dépliant hébergé sur le site santegouv.fr, présentant l'offre de service en matière de santé mentale pour les jeunes et valorisant l'ensemble des dispositifs de soutien et d'écoute.



3230

service gratuit
+ prix appel

SUIVEZ-NOUS



Nos pages locales :
caf.fr/allocataires/caf-de-la-haute-marne

